

ASSEMBLÉE NATIONALE2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2445

présenté par
M. Martin

ARTICLE 36 BIS AC

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux deux occurrences des mots :

« contractuels »,

les mots :

« non titulaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.